

## **Déclaration de l'élue SNTRS CGT au Conseil d'Administration Inserm du 6 octobre 2022 au sujet de la création d'une fondation Inserm**

La création d'une fondation partenariale nous a été présentée comme un outil juridique mis en place pour permettre la structuration de la levée de fonds et donner une bonne perception de l'Inserm aux éventuels donateurs dans ce domaine.

Si l'idée d'augmenter par ce biais les finances de l'Inserm peut sembler louable, cela ne va pas dans le sens annoncé de la simplification de la recherche. En effet cela complexifiera encore le paysage en ajoutant un acteur supplémentaire au niveau des demandes de financements sur projets. De plus les conséquences de ce type de financement font entrevoir un risque majeur d'augmentation du nombre déjà important (40%) d'emplois précaires au sein de l'institut.

D'autre part, les dons probablement obtenus par ce biais, proviendront notamment de grandes entreprises à des fins de défiscalisation, en diminuant d'autant leur participation au système fiscal français, système qui alimente le budget récurrent de l'institut.

Il existe également un risque important lorsque les conditions économiques poussent les donateurs à stopper leur contribution. Cela met alors en péril les projets commencés et les emplois ainsi créés.

Enfin a priori, les thématiques fléchées pour l'attribution de ces fonds se fera sans réelle transparence, par une gouvernance scientifique interne à la fondation, et sans avis du conseil scientifique de l'Inserm. C'est pourquoi nous demandons que des membres élus du conseil scientifique Inserm soient membres de droit de cette instance.

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre la création de cette fondation.